

Direction générale

Caen, le 27 novembre 2020

Avis sanitaire portant sur le projet d'arrêté préfectoral portant prorogation de l'arrêté n°2020/SIDPC/102 fixant la liste des établissements visés à l'article 40 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier du département de la Manche

L'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale.

En cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence, notamment en cas de menace d'épidémie, le représentant de l'État territorialement compétent est habilité à prendre toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population.

En l'absence de mesures pharmaceutiques (médicaments, vaccin, immunothérapie) pour lutter contre la pandémie de Covid-19, les mesures de santé publique ou mesures non pharmaceutiques, (gestes barrières, distanciation physique, mesures d'hygiène et les organisations individuelles et collectives) sont d'une extrême importance pour atténuer la diffusion du SARS-CoV-2 dans la communauté, protéger les personnes vulnérables, permettre la prise en charge hospitalière des cas les plus sévères et éviter la saturation des hôpitaux.

Au regard de la propagation sur le territoire national, telle qu'elle ressort des données scientifiques disponibles, le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République.

Le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrit les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et habilite le préfet à prendre des mesures exceptionnelles pour faire face à la dégradation de la situation sanitaire.

L'évolution des indicateurs épidémiologiques confirme que le virus de la Covid-19 circule très activement depuis plusieurs semaines dans le département de la Manche et que les mesures de prévention et de contrôle mises en place depuis plusieurs semaines commencent à produire leurs effets.

Au 26 novembre 2020, le taux d'incidence du département de la Manche reste supérieur au seuil d'alerte avec 81,7 cas pour 100 000 habitants sur 7 jours glissants. Le taux d'incidence était de 182,8 cas pour 100 000 habitants au 30 octobre 2020.

Le taux de positivité des tests RT-PCR reste également supérieur au seuil d'alerte avec 9,6 %.

La progression des contaminations s'observe dans l'ensemble des classes d'âge et en particulier chez les personnes âgées de plus de 65 ans. Le taux d'incidence dans cette classe d'âge est de 99,6 cas pour 100 000 habitants pour le département.

Le nombre de clusters est en constante progression. À ce jour, 17 clusters sont toujours en cours d'investigation dans le département de la Manche.

Le nombre de personnes hospitalisées dans la région poursuit son augmentation. Le nombre total de personnes hospitalisées à ce jour est de 1310 dont 132 en réanimation.

Le taux d'occupation des lits en réanimation est de 53,6 % dans le département et de 53,8 % en région. Le renforcement de l'ensemble des gestes barrières est indispensable pour contrôler la circulation du virus et protéger les personnes les plus vulnérables.

Le Haut conseil de la santé publique rappelle dans son avis du 28/08/2020 que le port de masque associé à une distance physique suffisante constitue la meilleure stratégie de réduction du risque de transmission du virus. Aussi les situations où ces deux mesures de réduction du risque ne peuvent être maintenues, doivent être limitées autant que possible.

Les mesures déjà prises ces dernières semaines ont permis de ralentir la propagation de l'épidémie.

Cependant, même si elles ont suffi à enrayer la cinétique de l'épidémie de manière assez significative pour éviter une accélération de la circulation du virus sur l'ensemble de la région Normandie avec pour conséquence une diminution du nombre de cas de Covid-19, du nombre de cas graves hospitalisés et des décès, la vigilance est d'actualité.

Notre système de soins reste en tension et, compte-tenu du décalage d'environ deux semaines entre la diminution des contaminations et l'impact sur les hospitalisations, il faut maintenir un niveau de transmission bas dans les jours et les semaines prochaines.

Au vu de ces éléments, l'Agence régionale de santé de Normandie émet un avis favorable, **sous réserve du respect d'un protocole sanitaire**, au projet d'arrêté préfectoral portant prorogation de l'arrêté n°2020/SIDPC/102 fixant la liste des établissements visés à l'article 40 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier du département de la Manche.

Le Directeur général,



Thomas DEROCHE